



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 AOÛT 2025

Affaire n° 06-20250828

Acquisition et livraison de fournitures de quincaillerie
(2^{ème} procédure)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 août 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-huit août à seize heures cinquante-quatre, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Francemay Payet-Turpin, Dominique Gonthier par Sylvie Leichnig, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Jean Philippe Smith par Josian Soubaya Soundrom, Eric Ah-Hot par Véronique Fontaine, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 06-20250828**Acquisition et livraison de fournitures de quincaillerie
(2^{ème} procédure)**

- Vu** l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés »,
- Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-3, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14,
- Vu** l'article L.2120-1 du Code de la commande publique et les articles R.2124-2, R.2161-1, R.2162-13 et R2162-14 relatifs à la procédure d'appel d'offre et aux accords-cadres,
- Vu** l'article R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la commande publique relatif au classement des offres,
- Vu** le rapport n° 06-20250828 présenté au Conseil municipal du 28 août 2025,
- Considérant** que les besoins en fournitures de quincaillerie se décomposent en onze lots, nécessaires à la maintenance des bâtiments communaux et au fonctionnement des services techniques,
- Considérant** que l'accord-cadre avec maximum donnera lieu à l'émission de bons de commande,
- Considérant** que chaque accord-cadre sera attribué pour une durée d'un an renouvelable trois fois,
- Considérant** que chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique,
- Considérant** que le Conseil municipal, réuni le 27 février 2025, a approuvé l'attribution des accords-cadres pour les lots suivants :

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Maximum € HT
05	Cloisonnement, étanchéité et isolation	<i>CASTOR S.A.S 149 rue des Poinsétias PK17 – 97430 TAMPON SIRET 391 229 440 00014 APE 517Z</i>	75 000,00 €

06	Matériel électroportatif	<i>CATOI 15 rue Jules Hermann – 97490 SAINTE CLOTILDE SIRET 322 951 427 000 36 APE 4669B</i>	60 000,00 €
08	Outillage à main	<i>FOURNITURES INDUSTRIELLES REUNIONNAISES (SAFIR) 31 rue Jules Thirel, 97460 Saint Paul SIRET 34111377700013 APE 4669B</i>	50 000,00 €
09	Plomberie	<i>CASTOR S.A.S 149 rue des Poinsétias PK17 – 97430 TAMPON SIRET 391 229 440 00014 APE 517Z</i>	60 000,00 €
10	Clôtures et accessoires de jardin	<i>CASTOR S.A.S 149 rue des Poinsétias PK17 – 97430 TAMPON SIRET 391 229 440 00014 APE 517Z</i>	50 000,00 €
11	Manutention et rangement	<i>CASTOR S.A.S 149 rue des Poinsétias PK17 – 97430 TAMPON SIRET 391 229 440 00014 APE 517Z</i>	50 000,00 €

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne le 1^{er} avril 2025.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a décidé, le 12 juin 2025, d'attribuer les accords-cadres pour les lots suivants :

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Maximum € HT
02	Fermetures et ferrures	<i>CASTOR S.A.S 149 rue des Poinsétias PK17 – 97430 TAMPON SIRET 391 229 440 00014 APE 517Z</i>	55 000,00 €
03	Quincaillerie et consommables	<i>CASTOR S.A.S 149 rue des Poinsétias PK17 – 97430 TAMPON SIRET 391 229 440 00014 APE 517Z</i>	70 000,00 €
04	Visserie et fixations	<i>CASTOR S.A.S 149 rue des Poinsétias PK17 – 97430 TAMPON SIRET 391 229 440 00014 APE 517Z</i>	50 000,00 €

07	Consom- mables élec- troportatifs	<i>VIS BOULONS DISTRIUTION</i> <i>13 RUE GARIEL DE KERVEGEN 97490 Saint-</i> <i>Denis</i> <i>Vbd974@orange.fr</i> <i>Numéro de SIRET 34971471700049 APE 4674A</i>	50 000,00 €
----	---	---	-------------

Considérant que le lot 1 a été déclaré infructueux en l'absence de pli,

Considérant que les fournitures commandées pour les besoins de la Commune sont financées par fonds propres communaux,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 60632 dans la limite des crédits disponibles,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 28 août 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver l'attribution des accords-cadres aux candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint